

# CONTRAT D'UTILISATION DU PAVILLON

Entre d'une part :

Et d'autre part :

**La Maison de quartier Villa Tacchini  
(ci-après l'association)**

Ch. de l'Avenir 11  
Case postale 526 - 1213 Petit-Lancy  
022.793.52.07

mq.tacchini@fase.ch  
www.villatacchini.ch

Les deux parties conviennent ce qui suit :

- Type de manifestation :**
- Objet du contrat :** L'utilisateur agit comme un agent indépendant ; il ne peut en aucun cas se prévaloir d'un statut de salarié à l'égard de la VT.
- Date et durée de la manifestation :** Salle accessible dès midi.
- Public concerné (âge) :** tout public
- Espace(s) utilisé(s) :**
- Clé(s) :**

N° :	Accès :
N° :	Accès
N° : badge alarme	Accès : Alarme

En cas de prêt de clés, l'utilisateur a la pleine responsabilité civile et pénale en cas de non-fermeture des portes. Il ne prêtera en aucun cas la clef à une tierce personne.

- Caution :** Une caution de **200 frs** sera versée lors de la signature des contrats. Elle sera rendue sous réserve que les rangements et nettoyages soient effectués comme convenus et que le matériel soit en bon état. En cas de perte des clés, le remplacement de celles-ci sera également facturé.

Clés données	Date :	Visa :
Rendu clé(s)	Date :	Visa :
Rendu caution	Date :	Visa :

- Prix des billets :** En regard au projet associatif et aux statuts, l'association autorise un maximum de **20frs** par soir pour les billets. Tout organisateur proposant des événements payants doit présenter un budget ainsi que les comptes.

**VILLA TACCHINI**

9. **Prix de location** :20% des entrées des préventes (max 500frs) pour le premier soir – 5% pour le deuxième soir dans la limite de 150 frs / soir.
10. **Organisation des concerts** : La Maison de Quartier Tacchini met à disposition un technicien son par soir. Dans ce cadre, Les organisateurs s'engagent à ne pas produire plus de trois groupes par soir. Toutes modification du nombre de groupe sans demande au préalable peut amener à une annulation de soirée. La Maison de Quartier Tacchini reste ouverte pour toute demande, si l'équipe de la MQ estime qu'un technicien son supplémentaire est nécessaire, il peut être à la charge de l'organisateur.
11. **Publicité** : L'utilisateur s'engage à respecter la charte graphique du Pavillon de la Villa Tacchini, à savoir l'intégration de la « cartouche » fond blanc, avec adresse, sur toute la largeur du support papier de la publicité, et soumet le projet avant impression pour approbation.
12. **Horaires** : L'Utilisateur s'engage à respecter les horaires prévus, en respect des autorisations légales accordées à l'association (00h fin de la musique – 01h lieux vidés).
13. **Interdiction de fumer** : L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (K118) dans l'ensemble des locaux mis à leur disposition, pendant le montage, les répétitions, l'évènement et le démontage.
14. **P'tit Jobs Ados** : La Villa Tacchini a à cœur d'investir les jeunes dans les différents types d'évènements organisés au Pavillon. L'équipe de la Villa souhaite faire découvrir le milieu culture et scénique, en plus de l'aspect logistique aux jeunes fréquentant la Maison de Quartier. Il est attendu de l'organisateur de la souplesse quant à l'accueil de ce type de collaboration. L'équipe d'animation se réserve le droit d'estimer la pertinence d'un p'tit job lors de l'évènement et prend en charge son encadrement.
15. **Place réservé pour le public de la Villa** : En fonction de l'évènement (taille et pertinence pour le public 12-18 ans), la Villa réserve un certain nombre de place afin de permettre aux adolescents membres de la Villa Tacchini un accès aux évènements culturels. Les modalités sont à discutés lors des rencontres entre les organisateurs et l'équipe de la Villa Tacchini. Les jeunes seront accompagnés d'un moniteur en fonction de leur âge. Leurs admissions à la soirée se fait sous la présentation de leurs cartes de membre.
16. **Le lieu** : L'utilisateur reconnaît le lieu comme adapté à son activité. Il s'engage à utiliser correctement son équipement et son matériel en respectant les instructions données par le technicien de l'association.  
Les sorties de secours donnant à l'extérieur du bâtiment doivent avoir un accès libéré. L'accès aux extincteurs doit également être libre.  
Le nombre de personnes maximum autorisées (300 personnes) sera rigoureusement respecté. Les décors et les accessoires doivent être en conformité avec la Législation Genevoise concernant les risques d'incendie.  
**Le passage entre l'entrée principale du bâtiment et l'entrée de la salle de spectacle doit être libre de tout mobilier (attention à l'emplacement de la caisse, etc.) en respect de la loi en vigueur sur la sécurité feu.**  
**Pour des raisons de responsabilités, il vous est obligatoire d'obtenir une autorisation. Vous pouvez déposer une demande auprès de la police municipale à : [apm@lancy.ch](mailto:apm@lancy.ch) il vous sera possible de déposer dans la même autorisation une demande de débit de boissons, si vous désirez vendre des boissons.**

**17. La buvette :** En conformité avec la politique de prévention contre l'alcoolisme que promeut l'association, celle-ci ne sert pas de boissons alcoolisées tels qu'alcools forts ou alcopops. Seuls la bière et le vin sont proposés aux spectateurs.  
De plus, l'association respecte la Loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (l 2 21), en particulier l'interdiction de servir des boissons alcoolisées aux adolescents de moins de 16ans.

**18. Montage et démontage du matériel de salle :** L'association met à disposition de l'utilisateur l'équipement et le matériel de régie son et lumière.  
Le montage et le démontage de l'équipement et du matériel de la salle sont effectués par le technicien de l'association – Nicolas Lopez / nicolas.lopez@fase.ch  
La responsabilité technique de la soirée et de la coordination de la salle et les groupes sera assurée par :.....  
L'utilisateur est seul responsable du montage et du démontage de son propre matériel qu'il effectue sous les directives du technicien de l'association.  
Les horaires de montage et démontage sont prévus d'entente avec le technicien de l'association et l'utilisateur les respectera.

**19. Nettoyages :** L'utilisateur s'engage à rendre le lieu à l'association dans le même état de propreté qu'il l'a trouvé (sols propres et déchets à la poubelle). Pour rappel, la caution ne sera pas rendue si la salle n'est pas remise en état.  
**La machine pour laver le sol ne doit en aucun cas être utilisé. Si une utilisation en est faite la caution sera retenue également.**  
*Des poubelles de tri sont mises à disposition. Merci de vider également ces poubelles à la fin de l'évènement : des containers de tri de la Commune de Lancy, se trouve sur le chemin de la Caroline. Merci de respecter cette initiative !*

**20. Assurances :** copie envoyée par mail  
Obligation d'avoir une assurance responsabilité civile : (en cas de doute, se renseigner auprès de son assurance)  
Nom de la compagnie :  
N° de contrat :

Le matériel n'est en aucun cas assuré par la Villa Tacchini. En cas de détérioration du matériel ou des locaux, une participation financière équivalente aux dommages causés sera demandée.

**21. Autre :**

- L'utilisateur s'engage à ranger les chaises et les tables aux endroits prévus pour ce matériel.
- En fonction de la charge de travail demandé aux techniciens de la Villa, un technicien supplémentaire devra être engagé au frais de l'association.

**22. COVID :**

- L'organisateur a pris connaissance des normes mises en place au pavillon et s'engage à les respecter.
- L'organisateur nettoie avec les produits hygiéniques adaptés les équipements utilisés.

**23. Droits de réserve :**

- Les activités à buts lucratifs, religieux ou politiques ne sont pas autorisées.
- La Maison de quartier se réserve le droit de retirer immédiatement la ou les clés en cas de non respect du présent contrat.
- Les associations utilisatrices du lieu de manière régulières doivent présenter leurs statuts.

**24. Rupture de contrat :** En cas d'empêchement, chaque partie s'engage à prévenir l'autre, sans délai, de l'annulation du spectacle.  
En cas d'annulation, chaque partie prend à sa charge ses propres frais.

Pour tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, soumis exclusivement au droit Suisse, les parties reconnaissent expressément, indépendamment de leur domicile actuel ou futur, la compétence des tribunaux genevois. Le for judiciaire est à Genève.

**Fait à Lancy en 2 exemplaires le :**

**Pour l'association :**

**Pour L'utilisateur :**